

RÈGLEMENT DU JEU « DU CRENEAU »

déposé auprès d'un commissaire de justice le 22/01/2026

Article 1. Société Organisatrice

La société LA POSTE TELECOM, SAS dont le capital social s'élève à 166 000 000€, dont le siège social se situe 855 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **La Poste Mobile** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu du Créneau » du 26 janvier à 8h00 au 25 avril 2026 à 23h59 (ci-après la « **Période** »), dates et heures de France métropolitaine faisant foi (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Annonce et accès au Jeu

Pendant toute la Période, le Jeu est porté à la connaissance du public dans les bureaux de poste de France métropolitaine, sur le site internet de La Poste Mobile, sur les réseaux sociaux de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu est accessible en bureau de poste et par internet via l'adresse : jeu.lapostemobile.fr (coût d'une connexion internet) (ci-après le « **Site** »).

Article 3. Participation au Jeu

3.1 Conditions d'éligibilité et de participation

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique certifiant être inscrite à l'examen du code de la route ou l'avoir passé depuis moins de 6 mois à la date de participation (et donc âgée d'au moins 15 ans)*, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle ; elle est limitée à une participation par personne pendant toute la Période.

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

* Des justificatifs seront à présenter pour bénéficier des dotations gagnées.

3.2 Modalités de participation

Le Jeu comporte deux étapes :

- Un mécanisme d'instants gagnants, ouvert à tous les Participants (ci-après « **Étape 1** ») ;
- Un tirage au sort effectué parmi tous les Participants de l'Étape 1 (ci-après « **Étape 2** »).

Il est précisé que tout Participant participe automatiquement à l'Étape 2, qu'il ait choisi ou non de bénéficier de sa dotation de l'Étape 1.

L'Étape 1 se déroule de la manière suivante :

Le Participant, seul ou par l'intermédiaire d'un chargé de clientèle en bureau de poste :

- se rend sur le Site pendant la Période ;

- renseigne son adresse électronique, son code postal et, le cas échéant, son numéro de téléphone mobile ;
- coche la case selon laquelle il a lu et accepté le règlement du Jeu et confirme répondre aux conditions d'éligibilité précisées à l'article 3.1 ;
- valide sa participation en cliquant sur « Je joue » ;
- réalise le jeu ;
- découvre la dotation qu'il a gagnée ;
- bénéficie de sa dotation selon les conditions et modalités précisées aux articles 4.2 et 4.3 ci-après.

L'Étape 2 se déroule de la manière suivante :

- Tous les Participants à l'Étape 1 sont automatiquement inscrits au tirage au sort.
- Le tirage au sort est effectué par le centre de gestion Promodev le 27/04/2026.
- Le Participant sélectionné par le tirage au sort est informé dans un délai maximum de quinze (15) jours après le tirage au sort par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Jeu, de la dotation remportée. Le Participant pourra également être informé par téléphone.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, @moondyal.com, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation que ceux exposés ci-dessus, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 4. Dotations

L'ensemble des dotations mises en jeu, tant lors de l'Étape 1 que lors de l'Étape 2, sont ci-après désignées la ou les « **Dotation(s)** ».

L'ensemble des Participants remportant des Dotations, tant lors de l'Étape 1 que lors de l'Étape 2, sont ci-après désignés le ou les « **Gagnant(s)** ».

4.1 Principe

Principes de l'Étape 1 (instants gagnants) :

Les Dotations mises en jeu lors de l'Étape 1, et détaillées à l'article 4.2, sont attribuées par instants gagnants. 500 000 instants gagnants sont programmés et répartis sur la Période. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période qui est prédéterminé de manière aléatoire.

Est déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement l'une des Dotations mises en jeu.

La méthode d'attribution et la répartition des Dotations sont constatées et déposées auprès de SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE

Principes de l'Étape 2 (tirage au sort) :

La Dotation mise en jeu lors de l'Étape 2 est attribuée par tirage au sort.

Est déclaré Gagnant le Participant qui est tiré au sort dans les modalités précisées à l'article 3.2.

Principes communs :

Chaque Gagnant ne pourra remporter au maximum qu'une Dotation lors de chaque étape du Jeu.

Une participation gagnante peut être invalidée si les informations renseignées par le Gagnant sont erronées ou si les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

4.2 Description des Dotations

4.2.1 Généralités

Les Dotations mises en jeu dans l'Étape 1 sont les suivantes :

Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
499 976	Codes promo permettant de bénéficier de 30€ offerts pour la souscription d'un Forfait SIM La Poste Mobile sans engagement Voir détails ci-après.	30€
24	Codes promos permettant de bénéficier de 30€ offerts pour la souscription d'un Forfait SIM La Poste Mobile sans engagement + 1 mobile Samsung Galaxy A56 128Go noir DAS (W/kg) = tête : 0,610 , tronc : 1,051 , membres : 2,030 Voir détails ci-après.	30€ + 480€

En cas d'atteinte de l'enveloppe initiale de 500 000 Dotations, la Société Organisatrice pourra ajouter de nouvelles Dotations suivant les modalités prévues à l'article 5.

Les Dotations de l'Étape 1 impliquent la nouvelle souscription par le Gagnant d'un Forfait SIM La Poste Mobile sans engagement avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.

La souscription aux offres La Poste Mobile est réservée aux personnes majeures. Si le Gagnant est mineur, la souscription devra se faire au nom de son représentant légal qui sera titulaire de la ligne et devra désigner le Gagnant comme utilisateur de la ligne.

La Dotation mise en jeu dans l'Étape 2 est la suivante :

Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
1	Véhicule TOYOTA neuf, modèle YARIS DYNAMIC 116CH 2WD, 5 portes, motorisation hybride.	24 600€

4.2.2 Stipulations relatives aux 30€ offerts

La Dotation de 30€ offerts est une remise appliquée sous forme d'avoir sur la facture du forfait mobile souscrit jusqu'à apurement total du montant offert. La Dotation inclut également la fourniture gratuite d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste.

Si le Gagnant change de forfait ou le résilie après l'attribution de la remise, il perd sa remise gagnée et non encore perçue à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation. Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu de cette remise ou du cumul de cette remise avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne par le client.

Cette remise se cumule avec les remises Ambassadeurs et Clients Box proposées par La Poste Mobile. Elle n'est pas compatible avec le Forfait SIM 100Mo à 0€/mois grâce à la remise Clients Box, l'offre de remerciement, la remise parrainage du parrain, les offres promotionnelles organisées avec La Banque Postale, et toutes offres indiquées comme incompatibles avec lesdites remises.

4.2.3 Stipulations relatives aux mobiles offerts

Le mobile offert par la Société Organisatrice doit être commandé par le Gagnant au moment de la souscription du Forfait SIM sans engagement bénéficiant des 30€ offerts.

La Dotation n'inclut ni la livraison par Chronopost au domicile, ni les éventuels accessoires commandés en supplément, ni l'éventuelle assurance souscrite en supplément avec le mobile. La livraison est gratuite en point Relais Colis.

Si le mobile est disponible dans le bureau de poste de la souscription du forfait, il est remis directement au Gagnant. À défaut, le mobile est envoyé, selon le mode de livraison choisi par le Gagnant lors de la souscription du forfait, dans les cinq (5) jours qui suivent l'acceptation de la commande par la Société Organisatrice.

4.2.4 Stipulations relatives au véhicule offert

Le véhicule offert est attribué sans option supplémentaire ni prestation additionnelle non expressément mentionnées. Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans la Dotation (tels que frais d'assurance, de carburant, d'entretien, d'immatriculation ou tout autre dépense liée à son utilisation) restent à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation et à la mise en circulation du véhicule, en lien avec la concession désignée par la Société Organisatrice. Ces démarches incluent notamment la fourniture des documents justificatifs exigés et la souscription d'une assurance automobile valide avant la remise du véhicule.

La remise du véhicule ne peut être réalisée qu'au profit d'une personne physique majeure, qu'il s'agisse du Gagnant lui-même ou de son représentant légal.

4.2.5. Autres stipulations relatives aux Dotations

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 05/01/2026. Elle est donnée à titre indicatif, n'engage pas la Société Organisatrice et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des dotations équivalentes, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent, sans que le Gagnant ne puisse émettre de contestation.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

4.3 Remise des Dotations

Pour l'Étape 1 :

Chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa Dotation lui indiquant le code lui permettant d'en bénéficier (ci-après le « **Code** »). Il pourra également être appelé par la Société Organisatrice pour qu'elle lui confirme sa Dotation et lui explique comment en bénéficier.

Pour bénéficier de la Dotation, le Gagnant doit :

- Se rendre en bureau de poste avant la fin de la Période,
- Souscrire un Forfait SIM sans engagement avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile et :
 - o Communiquer le Code au chargé de clientèle ;
 - o Justifier que le titulaire ou l'utilisateur déclaré du forfait est inscrit à l'examen du code de la route ou l'a passé depuis moins de 6 mois à la date de souscription ;

Les remises sont appliquées à partir de la première facture suivant l'activation de la ligne mobile souscrite. La ligne mobile est considérée comme activée le jour de portage effectif du numéro de mobile du Gagnant vers La Poste Mobile.

Si la Dotation comporte un mobile, celui-ci sera remis au Gagnant dans les conditions indiquées à l'article 4.2.3.

Pour l'Étape 2 :

Le Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de son gain au tirage au sort dans un délai maximum de quinze (15) jours après le tirage au sort. Pour bénéficier de la Dotation, le Gagnant doit, dans un délai de huit (8) jours, y répondre et communiquer les informations demandées qui sont nécessaires et uniquement destinées à assurer l'attribution et la remise de sa Dotation : coordonnées postales, numéro de téléphone et justificatif d'inscription ou de passage du code de la route.

Le Gagnant se verra attribuer le véhicule décrit à l'article 4.1.2, sous réserve de la disponibilité du modèle auprès du constructeur. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice pourra décider de réaliser une commande spécifique du véhicule, entraînant un délai de livraison estimé entre 3 et 6 mois, sans que ce délai ne puisse être garanti, ou attribuer au Gagnant un véhicule équivalent en termes de gamme et de caractéristique principales (finitions, options et coloris pouvant différer), conformément à l'article 4.2.5.

Le Gagnant sera mis directement en relation avec la concession automobile chargée de la remise du véhicule. La concession contactera le Gagnant afin d'organiser les démarches nécessaires à la mise à disposition du véhicule et à l'établissement des documents administratifs correspondants. À ce titre, le Gagnant devra fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par la concession, notamment une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile récent et, le cas échéant, un permis de conduire valide et toute autre pièce requise pour la constitution du dossier. Le traitement du dossier et la remise effective du véhicule ne pourront intervenir qu'après réception et validation de l'ensemble des documents.

Si le Gagnant est mineur au moment de la remise du véhicule, il ne pourra procéder lui-même à l'établissement des documents administratifs. Dans ce cas, un de ses représentants légaux (mère, père ou tuteur légal) devra être désigné pour effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à la remise du véhicule, à l'immatriculation et à la signature des documents nécessaires. Le véhicule sera alors attribué au nom du représentant légal désigné, sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants (pièce d'identité et justificatif de lien de parenté).

Le Gagnant sera convié à un événement officiel de remise du véhicule par la Société Organisatrice. Les informations relatives à la date, au lieu et aux modalités de cet événement seront communiquées au Gagnant au moment de l'annonce de son gain. Les frais de transport du Gagnant jusqu'au lieu de l'événement (trajet aller simple depuis la gare ou l'aéroport desservant son domicile en France métropolitaine) seront pris en charge par la Société Organisatrice, selon les modalités qui lui seront précisées. Le Gagnant repartira de l'événement avec son véhicule, qui lui sera remis à cette occasion, sous réserve de la réalisation des démarches nécessaires avec la concession automobile.

Avant la remise du véhicule, le Gagnant devra justifier de la souscription d'une assurance valable à compter de la date de remise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE.

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le Site jusqu'au 25/04/2026 inclus.

La Société Organisatrice se garde la possibilité de modifier le règlement à tout moment, notamment la Période ou pour ajouter des Dotations, à condition d'en informer les Participants par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté auprès de la SCP SYNERGIE - HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés 13006 MARSEILLE et sa mise en ligne sur le Site.

Article 6. Données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Catégories de Données	Finalités du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation
Adresse électronique renseignée sur le formulaire	Exécution et gestion du Jeu – détermination et attribution des Dotations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
	Prospection commerciale par courriel de la Société Organisatrice	Consentement	3 ans à compter du dernier contact du Participant
Code postal renseigné sur le formulaire	Statistiques	Intérêt légitime	6 mois à compter de la fin de la Période
Numéro de téléphone mobile renseigné sur le formulaire	Gestion du Jeu – rappel de la Dotation gagnée	Intérêt légitime	6 mois à compter de la fin de la Période

Codes attribués aux Gagnants	Exécution et gestion du Jeu – attribution des Dotations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Justificatifs du passage du code de la route	Exécution et gestion du Jeu – remise des Dotations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	Pas de conservation au-delà de la vérification
Coordonnées postales et numéro de téléphone du Gagnant de l'Étape 2	Exécution et gestion du Jeu – remise des Dotations et mise en relation avec le concessionnaire	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Données communiquées par les Participants ou les Gagnants en cas de réclamation	Exécution et gestion du Jeu – gestion des réclamations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données complémentaires collectées auprès du Participant ou du Gagnant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 7 du présent règlement	Exécution et gestion du Jeu – vérification des conditions de participation	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données communiquées par le Participant dans le cadre d'une demande d'exercice de droits : nom, prénom, adresse électronique, pièce d'identité éventuellement	Réponse aux demandes d'exercice de droits sur les données à caractère personnel	Obligation légale	5 ans

Les Données sont nécessaires aux finalités indiquées ci-dessus et ont pour destinataires la Société Organisatrice, son prestataire pour l'organisation du Jeu, leurs sous-traitants et prestataires techniques et informatiques ainsi que la concession automobile chargée de remettre le véhicule au Gagnant. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible. S'il a accepté de recevoir des communications de prospection commerciale, le Participant pourra retirer son consentement à la réception de ces communications en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué sur celles-ci.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE – TSA 16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;

- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant ou du Gagnant sur ses Données ne sera pas traitée.

Le Participant doit préciser son nom, prénom et adresse électronique.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile – 855 avenue Roger Salengro – 92370 Chaville.

Les Participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : www.lapostemobile.fr/donnees.

Article 7. Respect des règles du jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Dotation ; sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations conformes à leur description dans ledit règlement et effectivement et valablement gagnées. À l'issue de la remise du véhicule offert, le Gagnant est invité pour toute question se rapportant à son fonctionnement et à sa garantie à se rapprocher de la concession automobile ou du constructeur.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'absence d'utilisation ou de mauvaise utilisation de la Dotation par le Gagnant, y compris en cas d'infraction, d'accident ou de dommage résultant de la conduite ou de l'usage du véhicule après sa remise.

Article 9. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si l'une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@promo.dev dans les délais suivants :

- Si la contestation/réclamation porte sur les Dotations mises en jeu lors de l'Étape 1 : au plus tard trois (3) mois à compter de la fin de la Période, soit jusqu'au 25/07/2026 ;
- Si la contestation/réclamation porte sur la Dotation mise en jeu lors de l'Étape 2 : au plus tard un (1) an à compter de la fin de la Période, soit jusqu'au 25/04/2027.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait passé ces délais ne serait pas prise en compte.